

**Délibération n° 2025DEL009**
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SOLIGNAC**
**Séance publique du 17 mars 2025**
REPUBLIQUE FRANÇAISE
**DEPARTEMENT : HAUTE  
VIENNE**

Arrondissement :

**LIMOGES**

Canton :

**CONDAT/VIENNE**

 Commune : **SOLIGNAC**
**Nombres de  
membres**

En Exercice 19

Présents 15

Votants 18

**Date de convocation**

11/03/2025

**Date d'affichage**

11/03/2025

Objet : Rétrocession  
d'une concession  
trentenaire à la  
commune

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

**Présents** :

Mmes, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, COMES, DUPIN, FOURGEAUD, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, GOURINCHAS, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET

**Absents et excusés** :

Aurélien BRUNET procuration donnée à Caroline BOURGER

Nicole BAYLE donne procuration à Jean-Pierre CHAZELAS

Claire MOURNETAS donne procuration à Nathalie COIGNAC

Laure GRAPTON absente

Nathalie COIGNAC a été élue secrétaire de séance.

**Vu** l'arrêté du 01/07/2021 (arrêté n°2021ARR102) portant réglementation de la police du cimetière,

**Considérant** la demande de rétrocession présentée par Monsieur Daniel SAGE et Madame Brigitte DENIS épouse SAGE, habitant 11 chemin des carabins, lieu-dit Boissac, 87110 LE VIGEN et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte n°543 en date du 10 mars 2020

Enregistré par la commune de Solignac le 10 mars 2020

Concession temporaire (de 30 ans)

Au montant réglé de 225 euros

Le Maire expose au conseil municipal que Monsieur Daniel SAGE et Madame Brigitte DENIS épouse SAGE, acquéreurs d'une concession n°543 dans le cimetière communal le 10 mars 2020, se proposent aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur Daniel SAGE et Madame Brigitte DENIS épouse SAGE déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune

afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 195 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement 543 au cimetière de Solignac est rétrocédée à la commune au prix de 195 euros.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Adoption de la délibération à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, le 19/03/2025



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre  
PORTHEAULT, Maire  
Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le 25/03/25  
Et la publication le 25/03/25

